

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

Date de convocation : 4 juin 2020

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, M. Birocheau, Mme Faye, M. Greiner, Mme Chicheri, Mme Nguyen-Van, Mme Guérin, M. Picard, Mme Aurnague, Mme Guérineau, Mme Aubrey, M. Grange, M. Dubois, M. Laurent, M. Favier, Mme Desmé, M. Da Silva Vale

Pouvoirs : M. Moreau à M. Greiner

Secrétaire : M. Favier

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 23 mai 2020.

2020-06-A-01 Compte de gestion 2019

Budget principal

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-06-A-02 Compte administratif 2019

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et 2121-31,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique BEAUCHAMP, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sous différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

2020-06-A-03 Affectation des résultats 2019

Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable à l'ensemble des communes et à leurs établissements à caractère administratif.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal
Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur.

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1.242.285,80 €
- un excédent cumulé d'investissement de 33.926,79 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 371.895,56 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 239.422,90 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 98.545,77 €.
- Solde : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 1.143.740,03 €

2020-06-A-04 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des impôts pris notamment dans ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies.

Vu l'état de notification n°1259 COM des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le produit fiscal 2020 à taux constants permet l'équilibre du budget primitif,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2020 :

- taxe foncière (bâti) : 22,69 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,33 %

2020-06-A-05 Budget primitif 2020

Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et 2312-2.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

2020-06-A-06 Tarifs de la restauration Scolaire

Vu le décret n° 2006-753 du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Carte mensuelle 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	52,60 €
Ticket occasionnel	4,20 €
Remboursement du repas	3,35 €
Repas adulte	6,15 €

2020-06-A-07 Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé

2020-06-A-08 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer comme suit les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints :
 - o Maire : 42,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - o Adjoints : 16,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'entrée en vigueur de cette délibération à la date d'entrée en fonction des élus concernés, à savoir le 18 mai 2020.
- d'arrêter comme suit le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nom de l' élu	Qualité	Délégation	Taux en % de l'indice brut terminal de la FP
M. Stéphane de COLBERT	Maire		42,8
Mme Dominique BEAUCHAMP	Adjointe	Action sociale et familiale, personnes âgées, solidarité, culture, animations, tourisme	16,4
M. Jérôme BIROCHEAU	Adjoint	Vie scolaire, enfance, jeunesse	16,4
Mme Marie-Dominique FAYE	Adjoint	Bâtiment, patrimoine communal, voirie et environnement	16,4
M. Olivier GREINER	Adjoint	Information, communication, systèmes informatisés, vie associative et sportive	16,4

2020-06-A-09 Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) de fixer dans la limite d'un montant de 300 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées

3°) de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra compter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 206 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa L 213-3 de ce même code, dans la limite de 15.000 euros.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile.

21°) d'exercer au nom de la commune dans les limites du périmètre délimité par la délibération du 22 avril 2010, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25°) sans objet;

26°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- de préciser que la présente délégation sera exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

- de rappeler que lors de chaque réunion du conseil municipal, Monsieur le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions

2020-06-A-10 Désignation des délégués au SIEIL

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIEIL.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Marie-Dominique FAYE

Madame Marie-Dominique FAYE est désignée comme déléguée titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour M. Alain LAURENT

Monsieur Alain LAURENT est désigné comme délégué suppléant.

2020-06-A-11 Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation des délégués titulaires, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Delphine DESMÉ et M. Jérôme BIROCHEAU

Madame Delphine DESMÉ et Monsieur Jérôme BIROCHEAU sont désignés comme délégués titulaires.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Aurélie AUBREY

Madame Aurélie AUBREY est désignée comme déléguée suppléante.

2020-06-A-12 Désignation des délégués au Syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à CORMERY

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation des délégués titulaires, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Lydie CHICHERI et M. Olivier GREINER

Madame Lydie CHICHERI et Monsieur Olivier GREINER sont désignés comme délégués titulaires.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés

- 18 suffrages pour M. Rémy PICARD
- Monsieur Rémy PICARD est désigné comme délégué suppléant.

2020-06-A-13 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal CAVITES 37

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire (CAVITES 37)
Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal CAVITES 37.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :
Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Annick AURNAGUE

Madame Annick AURNAGUE est désignée comme déléguée titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Sylvie NGUYEN VAN

Madame Sylvie NGUYEN VAN est désignée comme déléguée suppléante.

2020-06-A-14 Désignation des délégués à l'Association pour les communes en zone argileuse d'Indre et Loire

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les statuts de l'Association pour les communes en zone argileuse d'Indre et Loire.
Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du conseil d'administration de ladite association.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :
Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour M. Olivier GREINER

Monsieur Olivier GREINER est désigné comme délégué titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Delphine DESMÉ

Madame Delphine DESMÉ est désignée comme déléguée suppléante.

2020-06-A-15 Désignation des délégués au CNAS

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Dominique BEAUCHAMP

Madame Dominique BEAUCHAMP est désignée comme déléguée titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 18 suffrages exprimés
- 18 suffrages pour Mme Annick AURNAGUE

Madame Annick AURNAGUE est désignée comme déléguée suppléante.

2020-06-A-16 Désignation des membres du CCAS

Vu l'article L 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal décide d'élire en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret 6 membres titulaires

La liste « Truyes 2020 » présente comme candidats :

- M. Stéphane DUBOIS
- Mme Annick AURNAGUE
- Mme Delphine DESMÉ
- Mme Marie-Dominique FAYE
- Mme Dominique BEAUCHAMP
- Mme Sylvie NGUYEN VAN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Sièges à pourvoir : 6
- Suffrages obtenus par la liste « Truyes 2020 » : 18

Sont ainsi déclarés élus membres du CCAS Monsieur Stéphane DUBOIS, Madame Annick AURNAGUE, Madame Delphine DESMÉ, Madame Marie-Dominique FAYE, Madame Dominique BEAUCHAMP et Madame Sylvie NGUYEN VAN.

2020-06-A-17 Commission communale des Impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts aux termes duquel, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, président et six commissaires.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Après délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal désigne :

- en qualité de commissaire titulaire :

M. VERRIER Robert, retraité, « le Fougerais » 37320 TRUYES
M. GAUMÉ Gérard, agriculteur, « les Gilleteries » 37320 TRUYES
Mme DESMÉ Delphine, conseillère en assurance, 20 rue du Coteau 37320 TRUYES
Mme FAYE Marie-Dominique, retraitée, « le Feuillet » 37320 TRUYES
Mme BEAUCHAMP Dominique, retraitée, 3 allée de la Tour Carrée 37320 TRUYES
Mme CHICHERI Lydie, assistante service après-vente, 7 la Gabloterie 37320 TRUYES
Mme GUÉRIN Hélène, retraitée, « les Forges » 37320 TRUYES
M. GRANGE Hervé, régleur outils dans l'industrie, 78 rue de Charentais 37320 TRUYES

- à proposer en qualité de commissaire suppléant :

M. BUREAU André, retraité, 33 rue de Charentais 37320 TRUYES.
M. LEGUAY Georges, agriculteur, « les Granges Rouges » 37270 AZAY SUR CHER
M LAURENT Alain, retraité, 26 rue de Veaugaudet 37320 TRUYES
M. DA SILVA VALE Custodio, artisan maçon, 12 ter rue de Bléré 37320 TRUYES
M. PICARD Rémy, administrateur système réseaux, 9 bis rue des Anciens Combattants d'AFN 37320 TRUYES
Mme AURNAGUE Annick, retraitée, 79 rue de Charentais 37320 TRUYES
Mme GUÉRINEAU Catherine, infirmière, 5 rue de la Vallée Verte 37320 TRUYES
M. FAVIER Romain, intervenant théâtre et régisseur de spectacles, 5 Carrefour Saint Blaise 37320 TRUYES

2020-06-A-18 Composition des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est décidé de fixer comme suit le nombre et la composition des commissions municipales.

Le nombre des commissions est fixé à 8 :

Commission action sociale et familiale, personnes âgées, solidarité

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Olivier GREINER
- Jérôme BIROCHEAU
- Marie-Dominique FAYE
- Delphine DESMÉ
- Annick AURNAGUE
- Sylvie NGUYEN VAN

Commission culture, animation et tourisme

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Marie-Dominique FAYE
- Jérôme BIROCHEAU
- Romain FAVIER
- Olivier GREINER
- Custodio DA SILVA VALE
- Cédric MOREAU
- Lydie CHICHERI
- Stéphane DUBOIS
- Catherine GUÉRINEAU
- Alain LAURENT
- Sylvie NGUYEN VAN
- Rémy PICARD
- Hélène GUÉRIN
- Aurélie AUBREY

Commission bâtiments, patrimoine communal, voirie et environnement

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Marie-Dominique FAYE
- Jérôme BIROCHEAU
- Olivier GREINER
- Sylvie NGUYEN VAN
- Rémy PICARD
- Hélène GUÉRIN
- Lydie CHICHERI
- Delphine DESMÉ
- Romain FAVIER
- Stéphane DUBOIS
- Catherine GUÉRINEAU
- Alain LAURENT
- Hervé GRANGE
- Annick AURNAGUE
- Cédric MOREAU

Commission Application du Droit des Sols (ADS)

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Jérôme BIROCHEAU
- Marie-Dominique FAYE
- Olivier GREINER
- Annick AURNAGUE
- Lydie CHICHERI
- Alain LAURENT

Commission des finances

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Olivier GREINER
- Jérôme BIROCHEAU
- Lydie CHICHERI
- Annick AURNAGUE
- Marie-Dominique FAYE

Commission vie scolaire, enfance, jeunesse

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Catherine GUÉRINEAU
- Jérôme BIROCHEAU
- Rémy PICARD
- Olivier GREINER
- Marie-Dominique FAYE
- Sylvie NGUYEN VAN
- Aurélie AUBREY
- Delphine DESMÉ

Commission communication, information et systèmes informatisés

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Marie-Dominique FAYE
- Jérôme BIROCHEAU
- Rémy PICARD
- Aurélie AUBREY
- Olivier GREINER
- Romain FAVIER
- Lydie CHICHERI
- Sylvie NGUYEN VAN
- Hélène GUÉRIN
- Delphine DESMÉ

Commission vie associative et sportive

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Sylvie NGUYEN VAN
- Jérôme BIROCHEAU
- Rémy PICARD
- Cédric MOREAU
- Delphine DESMÉ
- Olivier GREINER
- Marie-Dominique FAYE
- Stéphane DUBOIS
- Romain FAVIER
- Hélène GUÉRIN
- Aurélie AUBREY

2020-06-A-19 Droit à la formation des élus

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que la formation des élus locaux participe au renforcement de la démocratie locale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer les orientations de formation suivantes :
 - o participation aussi large que possible des conseillers municipaux aux réunions d'information organisées par l'association des Maires d'Indre et Loire.
 - o actualisation des connaissances dans les domaines suivants : finances locales, marchés publics, urbanisme, environnement, ressources humaines.
 - o sensibilisation aux thèmes d'actualité.
- d'ouvrir les crédits suivants au budget de la commune, article 6535 : 1500 euros.

2020-06-A-20 Demande de retrait de la commune de Truyes du syndicat intercommunal Cavités 37

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37
Considérant

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander au Syndicat Intercommunal Cavités 37 le retrait de la commune de Truyes

2020-06-A-21 Recrutement de personnel non titulaire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps complet du 1er au 31 juillet 2020 pour l'entretien des espaces verts

Après délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps du 1er au 31 juillet 2020 pour l'entretien des espaces verts.
- de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice brut 350

Questions diverses

Interrogé par des représentants de l'association Graines d'avenir, Monsieur GREINER expose que l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la gestion d'un jardin citoyen associatif n'a pas pu être portée à l'ordre du jour de cette séance. En effet, certaines dispositions demeurent en discussion et nécessitent au préalable certains éclaircissements. Notamment, la responsabilité de l'utilisateur ou l'accès à l'eau pour l'arrosage sont à préciser. La mise en place tardive du conseil municipal en raison de la crise sanitaire a constitué également un facteur de retard dans l'analyse de ce dossier. L'association émet des doutes quant au soutien apporté par municipalité à ce projet et se réserve la possibilité de signer une convention avec un propriétaire privé.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de diverses demandes d'annulation de loyers reçues en mairie concernant les locaux commerciaux communaux. Monsieur le Maire indique qu'il informera le conseil municipal ultérieurement de la suite réservée à ces demandes.